Grand Prix de l'AARHSE 2012

Règlement

Article 1
L'Association académique pour la recherche historique et sociologique dans le domaine de l'énergie, ci-après dénommée AARHSE, a pour but de promouvoir la réalisation d'études, de publications et d'expertises concernant la recherche, l'histoire ou la sociologie dans le domaine de l'énergie, et mettant en lumière les enjeux en terme d'intérêt général et de service public qui s'attachent à ce secteur d'activité. Son siège est à Paris, 20 boulevard Latour Maubourg, 75007.

L'AARHSE organise chaque année un concours, intitulé Grand Prix de l'AARHSE.

Article 2
Le Grand Prix de l'AARHSE comprend deux prix et une bourse doctorale. Ces prix visent des travaux de toute nature ayant trait aux centres d'intérêt de l'AARHSE, notamment l'histoire ou la sociologie dans le domaine de l'énergie. L'AARHSE privilégie les travaux s'attachant aux formes d'énergie produites en France (électricité, gaz, charbon…).

- Le premier prix récompense un travail universitaire (mémoire, article, publication…) rédigé ou publié dans l'année précédant le concours ou l'année du concours. S'agissant d'un mémoire, il devra avoir été soutenu au moins un mois avant la réunion du jury du Grand Prix.

- Le second prix vise un travail publié (beaux livres…), de recherche artistique ou toute autre forme soumise à l'appréciation du jury, hors travaux universitaires.

- La bourse doctorale est destinée à des étudiants boursiers du ministère de l'enseignement l'année précédente (Master ou Doctorat) effectuant des études en sociologie et histoire de l'énergie dans un établissement universitaire français (métropole et outre-mer).

Article 3
Le Grand Prix de l'AARHSE est doté d'une récompense financière. Chaque lauréat des deux prix se voyant attribuer la somme de 4.000 euros. La moitié de cette somme, soit 2.000 euros, sera versée directement au lauréat en une fois, par

chèque, lors de la cérémonie de remise des prix qui sera organisée à Paris à l'automne 2012. L'autre moitié, soit 2.000 euros, sera affectée sous forme d'aide à la notoriété (édition, diffusion, exposition…) des travaux présentés.

La bourse de l'AARHSE est de 4.000 euros, versée en une, deux ou trois fois.

Article 4
Le Grand Prix de l'AARHSE est organisé du 1er mai 2012 au 20 juillet 2012. Les dossiers de candidature dûment remplis ainsi que le ou les travaux soumis à l'appréciation du jury devront être adressés à l'adresse suivante :

Association académique pour la recherche historique et sociologique
dans le domaine de l'énergie (AARHSE)
20 boulevard Latour Maubourg
75007 Paris

Au plus tard le vendredi 20 juillet 2012, à 16h.

Article 5
Le dossier de candidature doit comporter :

- Nom, prénoms, adresse, mail et numéro de téléphone du candidat ;
- Curriculum vitae ou biographie,
- Ouvrage, article, œuvre soumis à l'appréciation du jury. Le cas échéant, s'agissant de travaux artistiques de trop grande taille pour être transmis à l'AARHSE, des photos ou enregistrements audio-visuels pourront être joints au dossier de candidature ;
- Document écrit de 2 ou 3 pages dactylographiées présentant de manière synthétique l'ouvre ou l'ouvrage présenté, accompagné, le cas échéant et pour les étudiants d'une lettre de recommandation du directeur de recherche ;
- Pour les étudiants, copie des titres et diplômes d'enseignement supérieur (le cas échéant : attestation du bénéfice d'une bourse doctorale) ;
- Tout autre document pouvant aider à l'appréhension du dossier par le jury.

Pour la bourse de l'AARHSE, les candidats doivent présenter des dossiers conçus comme suit :

- Justificatif de l'attribution d'une bourse sur critères sociaux du ministère de l'enseignement pour l'année précédant la demande (Master ou doctorat),
- Curriculum vitae,
- Copie des titres et diplômes d'enseignement supérieur,
- Lettre de motivation exposant clairement le projet de recherche pour lequel l'aide est demandée,
- Engagement d'accueil de l'école doctorale dans laquelle le travail de recherche sera effectué,

- Lettre de recommandation du directeur de recherche, professeur des universités, et / ou d'un autre professeur de l'école doctorale,
- Le cas échéant, copie du contrat doctoral ou autres modalités de financement de la thèse,
- Tout autre élément pouvant éclairer le jury (articles, interventions à des colloques…).

Article 6
Un jury constitué de membres du bureau de l'AARHSE, de représentants de son comité scientifique de l'AARHSE, ainsi que de personnalités extérieures, se réunira afin de choisir les gagnants du Grand Prix et le lauréat de la bourse de l'AARHSE.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury se prononce sur dossier et, le cas échéant, sur la base d'une présentation de leurs travaux par les candidats.

Les lauréats seront informés par lettre et invités à participer à la cérémonie de remise des prix.

Article 7
En recevant leur prix, les lauréats acceptent que leur identité et leurs travaux soient utilisés par l'AARHSE à des fins de communication, sur ses supports écrits ou électroniques, ainsi que lors de la promotion des Grand Prix suivant cette première édition.

Dans le cas d'un travail universitaire qui ferait ensuite l'objet d'une publication, le lauréat s'engage à mentionner que celui-ci a reçu le Grand Prix de l'AARHSE 2011-2012.

Le bénéficiaire de la bourse de l'AARSHE devra faire mention de l'AARSHE parmi les soutiens dont il a bénéficié dans son travail de recherche. Le sigle de l'AARSHE devra apparaître en cas de publication des travaux de recherche.

Article 8
La remise des prix sera organisée par l'AARHSE à l'automne 2012, à Paris, en présence des lauréats.